

Conseil Municipal, le 17 octobre 2024 à 20h00

PRÉSENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, MME RIVOAL Gwenaëlle, M. DUBOIS Mickaël, M. TERCINET Fabrice, M. PORCHER Nicolas, MME BOUHOURS Véronique, M. MICHENEAU Christian, Mme BOUVIER Lydie, M. HERRY Loïc,

EXCUSES :

ABSENTS M. ROUSSEAU Christophe, M. NEVEU Patrick, Mme MAUNY Laure,

POUVOIR : M. ROUSSEAU Christophe à M. Marc QUID'BEUF, Mme MAUNY Laure à M. MICHENEAU Christian, M. NEVEU Patrick à M. BRUNEAU Jean-Luc

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : M. BRUNEAU Jean-Luc

Prochains conseils municipaux

Jeudi 11 novembre

Jeudi 19 décembre

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024 à l'unanimité.

Délibération 2024-027 : DM 1-Budget Commune

Rapport

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un mail le 06 aout 2024 su Service de Gestion Comptable de Joué-Lès-Tours nous informons qu'il y avait une anomalie dans le montant d'une annuité que la fiche inventaire 20180000050, le montant de l'annuité était de 241.36 aux mandats de 2018. Mais cette fiche contient des mandats de 2019, pour lequel aucune annuité n'a été comptabilisé. Afin de rattraper les annuités manquantes, il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires d'un montant de 3331.25€

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif du budget communal comme suit :

INVESTISSEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
28041582				3 332,00 €
021			3 332,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €	3 332,00 €	3 332,00 €

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 042 – compte 6811		3 332,00 €		
023	3 332,00 €			
TOTAL	3 332,00 €	3 332,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu la nécessité d'inclure ces montants au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget primitif de la commune selon la proposition faite.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
 Pour : 15 voix
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0
 Ne participent pas au vote : 0 exclus
 N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2024-028 : Décision sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapport

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les ZAER proposées sur la commune sont les suivantes :

Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

Bâtiment service technique : A654

Pour le solaire photovoltaïque au sol :

Ancien stade : B 620

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Décision

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre-et-Loire, sous forme cartographiques via la plateforme mise en place par l'Etat, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération n°2024- 029 Tarifs salle des fêtes 2025

Rapport

Vu le Code Générale de Collectivité Territoriale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal les nouveaux tarifs de la salle des fêtes comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : de fixer les tarifs 2025 de la salle des fêtes à partir du 01 janvier 2025.

ARTICLE DEUXIEME : Les tarifs sont :

Habitant commune LE BOULAY	
Location journée.....	150.00€
Location week-end.....	250.00 €
Habitant hors commune	
Location journée.....	220.00€
Location week-end.....	380.00€
Pour tous	
Vin d'honneur (3h maximum)	70.00€
Forfait chauffage (15 octobre au 30 avril)	60.00€
Option nettoyage.....	110.00€
Caution.....	300.00 €
Associations de LE BOULAY.....	Gratuit
Forfait chauffage association (15 octobre au 30 avril).....	
Autres associations de Le BOULAY	
Gratuit	
Forfait chauffage (15 octobre au 30 avril)	
Gratuit	
Associations hors commune.....	Tarif HC

ARTICLE TROISIEME : autoriser la facturation de l'option nettoyage dans le cas où celui-ci aura été non fait.

ARTICLE QUATRIEME : imputer les recettes à l'article 752.

ARTICLE CINQUIEME : Monsieur le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne del'application de ces dispositions.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote :0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2024-030 : Tarifs 2025 – Cimetière

Vu le Code Générale de Collectivité Territoriale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal les nouveaux tarifs de la salle des fêtes comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : de fixer les tarifs 2025 pour les concessions dans le cimetière.

ARTICLE DEUXIEME : Les tarifs sont :

Concessions Tombes	
Temporaire 15ans.....	140,00 €
Trentenaire.....	250,00 €
Concessions mini tombes	
Temporaire 15 ans.....	70,00 €
Trentenaire.....	130,00 €
Concessions columbarium	
Temporaire 15 ans.....	240,00 €
Trentenaire.....	500,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.....	50,00 €

Plaque commémorative à la charge de la famille (les plaques seront commandées et posées par la commune
Le coût de la plaque sera ensuite refacturé à la famille)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE TROISIEME : les recettes des concessions et du jardin du souvenir seront imputées au 70311.

ARTICLE QUATRIEME : Monsieur le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne de l'application de ces dispositions.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération n°2024- 032 Tarifs location matériel 2025

Vu le Code Générale de Collectivité Territoriale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal les nouveaux tarifs de location du matériel comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ARTICLE TROISIEME : autoriser la facturation de l'option nettoyage dans le cas où celui-ci aura été non fait.

ARTICLE QUATRIEME : imputer les recettes à l'article 752.

ARTICLE CINQUIEME : Monsieur le Maire et le trésorier sont garants, chacun en ce qui le concerne de l'application de ces dispositions.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Conseil clos à 22h30

Fait à LE BOULAY,
Le 06/02/2024
M. POTTIER Patrice

